

	<b>SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b>	
	<b>Objet : RIFSEEP</b>	<b>Date :</b> 01/2023

**DEMANDE D'AVIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE OU DE LA REVISION DU RIFSEEP**

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :</b> ... MAIRIE DE JUSSAC .....	
Effectif total : 23 dont titulaires 18 et non titulaires : 5 Nombre d'habitants : 2089.....	
<b>Personne chargée du dossier (nom et fonction) :</b> ... DELPUECH Myriam.....	
Téléphone ... 04 71 46 65 44 Courriel : secretariatmairie.jussac@orange.fr	
Conformément à l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique, je sollicite l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du Cantal sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition.	
<input type="checkbox"/> Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/> Modification : <b>merci de bien vouloir mettre en évidence les modifications apportées</b>	
<input type="checkbox"/> MISE EN PLACE DU RIFSEEP	<input checked="" type="checkbox"/> REVISION DU RIFSEEP
<b>1. Les bénéficiaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Catégories d'agents concernés</b> (Sélectionner les catégories d'agents concernés et ajouter d'éventuelles conditions, notamment d'ancienneté. Exemple : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public) :</li> </ul>	
Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA seront :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,</li> <li>- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (hors contrat de remplacement d'agent momentanément indisponible) avec une ancienneté de plus de 1 an.</li> </ul>	
L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cadres d'emplois concernés :</b></li> </ul>	
Catégorie	Cadres d'emplois
A	des Ingénieurs des Attachés
B	des Rédacteurs des animateurs des Techniciens des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
C	des Adjoint administratifs des Agents de Maintenance des ATSEM des Adjoint techniques des Adjoint territoriaux du patrimoine

## 2. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- **Répartition des postes** (Indiquer les critères retenus et répartir les postes par groupes de fonctions en précisant le montant annuel maximal pour chaque groupe. Pour un exemple, se référer au projet de délibération) :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### \* Catégorie A

- GROUPE 1 : Responsable de service, Secrétariat de mairie
- GROUPE 2 : Assistant, autres emplois non répertoriés en groupe 1

### \* Catégorie B

- GROUPE 1 : Responsable de service, Secrétariat de mairie
- GROUPE 2 : Agent d'exécution, autres emplois non répertoriés en groupe 1

### \* Catégorie C

- GROUPE 1 : Secrétariat de mairie, Responsable de service, chef d'équipe, Cantinière, Agent en charge de la garderie, ATSEM, Agent ayant une technicité dans un ou des domaines
- GROUPE 2 : Agent d'exécution, autres emplois non répertoriés en groupe 1

Montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Catégorie	Cadre	Groupe	Montant maxi IFSE - FPE	Montant maxi CIA - FPE	TOTAL RIFSEEP
A	Attachés	GROUPE 1	36210 €	6390 €	42600 €
		GROUPE 2	32130 €	5670 €	37800 €
	Ingénieurs	GROUPE 1	46920 €	8280 €	55200 €
		GROUPE 2	40290 €	7110 €	47400 €
B	Rédacteurs Animateurs	GROUPE 1	17480 €	2380 €	19860 €
		GROUPE 2	16015 €	2185 €	18200 €
	Techniciens	GROUPE 1	19680 €	2680 €	22340 €
		GROUPE 2	18580 €	2535 €	21115 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	GROUPE 1	16720 €	2280 €	19000 €
		GROUPE 2	14960 €	2040 €	17000 €
C	Adjoint administratifs Adjoint d'animation Adjoint techniques Adjoint du patrimoine ATSEM Agents de maîtrise	GROUPE 1	11340 €	1260 €	12600 €
		GROUPE 2	10800€	1200 €	12000 €

- **Prise en compte de l'expérience professionnelle** (Indiquer les critères retenus et les conditions du réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste et missions de l'agent, à sa volonté de formation et à son expérience professionnelle.

- **Périodicité du versement** (Sélectionner la périodicité. Exemple : mensuellement, annuellement, semestriellement, trimestriellement) :

L'IFSE sera versée mensuellement.

- **Modalités de versement** (Indiquer si le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail) :

L'IFSE ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

- **Les absences** (Indiquer les conditions de versement ou de suspension de l'IFSE en cas de maladie) :

L'I.F.S.E est maintenue pendant:

- Les congés annuels, Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET
- Les congés pour formation syndicale, Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement [ou tout autre modalité à préciser : **100% MAINTENU** ]
- Le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu [ou tout autre modalité à préciser : **100% MAINTENU**]
- Le temps partiel thérapeutique. l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail [ou tout autre modalité à préciser : **100% MAINTENU.....**] (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)
- Les autorisations spéciales absences (décès d'un proche, mariage, proche malade, concours, syndicat, ...): **MAINTIEN 100 %**

### 3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

- **Critères de versement** (Indiquer les critères retenus et répartir les postes par groupes de fonctions en précisant le montant annuel maximal pour chaque groupe. Pour un exemple, se référer au projet de délibération) :

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (Appréciation par le responsable hiérarchique et en accord avec Monsieur le Maire suite à l'entretien professionnel) selon les missions /objectifs exceptionnels réalisés dans l'année.

Le CIA a donc vocation à être attribué de manière exceptionnelle, à quelques agents, qui ont particulièrement été impactés, qui ont participé activement ou qui ont été à l'initiative, de la réalisation des missions ou des projets du service sur l'année écoulée.

- **Périodicité du versement** (Sélectionner la périodicité. Exemple : mensuellement, annuellement, semestriellement, trimestriellement) :

Le CIA sera versé ANNUELLEMENT (juin).

Et non reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Modalités de versement** (Indiquer si le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail) :

Le montant attribué à l'agent sera d'un montant de : 500 € brut (sans distinction de groupe).

Le CIA ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences** (Indiquer les conditions de versement ou de suspension du CIA en cas de maladie) :

Le CIA versé en juin (année N) sera basé sur les résultats de l'année antérieure (année N-1).

### 4. Maintien à titre individuel

Le maintien à titre individuel du montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est facultatif

- Indiquer les modalités du maintien s'il est mis en place :

### 5. Date d'entrée en vigueur dans la collectivité :

1<sup>er</sup> avril 2023

12/10/2023

Fait à JUSSAC  
le 18/04/2023

Nom, prénom, signature de l'autorité territoriale + cachet de la collectivité ou de l'établissement



Le Maire,

Jean-François RODIER

<p><u>Date du Comité Social Territorial :</u></p> <p><b>13 JUIN 2023</b></p>	<p><u>Avis du collège des employeurs :</u></p> <p><b>FAVORABLE A L'UNANIMITÉ</b></p> <p>..*</p> <p><u>Avis du collège des représentants du personnel</u></p> <p><b>FAVORABLE A L'UNANIMITÉ</b></p> <p>..*</p>	<p><u>Observations :</u></p>
--	---	------------------------------

Le Président du CDG 15  
Louis CHAMBON



Décision définitive prise par la collectivité :

Conformément à la réglementation, la collectivité ou établissement doit informer le CST des suites données à son avis. Le cas échéant, merci de bien vouloir transmettre l'acte administratif correspondant (délibération arrêté, etc.).

**NB : Joindre tout document utile à la compréhension du projet d'instauration ou de modification de la politique indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.**